



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 28 novembre 2023

N° d'affaire : 2023.STA.543

Secrétariat à l'administration numérique. Autorisation de dépenses pour le financement de l'agenda Administration numérique suisse (ANS). Crédit d'objet 2024-2027

1. Objet

Autorisation de dépenses concernant le financement des contributions annuelles de l'agenda ANS 2024-2027.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), art. 76, al. 1, lit. *i* en relation avec l'art. 89, al. 2, lit. *a*
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0), art. 21 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1), art. 24
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1), art. 21 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA, RSB 152.211), art. 1 et art. 11a
- Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse (FF 2021 3030)
- Convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » pour les années 2024 à 2027 (convention de financement, décision AP CdC du 23 juin 2023)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et dépense nouvelle (art. 27 et art. 30, al. 1, LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Montant TVA comprise CHF 4 645 000.00

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement (art. 32 LFin) sous la forme d'un crédit d'objet (art. 33 LFin)

Compte de résultats

Groupe de produits : 4423001000 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

Produit : 4423001600 Administration numérique

Compte : 369010000 Subventions aux conférences intercantionales

Élément CO : 4200G-060 002.E.W.01.1.01

Exercices : 2024-2027

Le crédit sera vraisemblablement réparti comme suit :

2024 :	CHF	561 000
2025 :	CHF	961 000
2026 :	CHF	1 361 000
2027 :	CHF	1 762 000
Total	CHF	4 645 000

Les moyens financiers sont inscrits au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025-2027.

6. Justification

Avec l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » (agenda ANS), la Confédération et les cantons réalisent ensemble des infrastructures et des services de base numériques requis d'urgence.

Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023 à l'aide de subventions fédérales. Afin de garantir le financement des projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial par la Confédération limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est soumis à la condition d'une participation des cantons. À cet effet, la Confédération et les cantons ont conclu une convention concernant le financement de leurs projets pour les années 2024 à 2027 qui a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021. Du côté des cantons, la convention de financement a été approuvée par l'Assemblée plénière (AP) de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) le 23 juin 2023. Dans une lettre datée du 21 juin 2023 (ACE 673/2023), le Conseil-exécutif avait au préalable autorisé la CdC à signer la convention aussi au nom du canton de Berne. Chaque canton décide néanmoins de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS (art. 2, al. 2 de la convention de financement).

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c ConstC (référendum financier). Il doit être publié dans la Feuille officielle.

8. Charge imposée par le Grand Conseil

Une fois par année, le Conseil-exécutif informe la CIRE et la CFin en tant que commissions compétentes

- de la réalisation des objectifs visés par les projets,
- de l'état de la planification de l'agenda ANS et
- de l'utilisation des moyens.

Berne, le 28 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024